COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 octobre 2012 **n° 4**

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

<u>OBJET</u> : Immeuble d'activités économiques « le Palissy » : Remboursement de frais à la SEM HABITAT - factures d'électricité payées après la fin de son mandat de gestion

---

Mesdames, Messieurs,

Par un mandat en date du 6 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a confié à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais la gestion patrimoniale du bâtiment économique « le Palissy ». Ce mandat a pris fin le 6 septembre 2011, la CAPC ayant décidé de reprendre la gestion directe de ce bâtiment.

Cependant, par erreur, et avant régularisation, des factures ont continué d'être émises après cette date au nom de la SEM Habitat par GAZ DE FRANCE. Devant l'impossibilité pour GAZ DE FRANCE de réémettre ces factures au nom de la CAPC, en raison du changement de nature du contrat d'abonnement, il est proposé de demander à la SEM Habitat qu'elle s'acquitte de leur paiement, que la CAPC lui remboursera.

En conséquence, le remboursement à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais s'élèvera à un montant de 347,33 €.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERDANT la demande de GDF à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais de payer des factures émises après la fin de son mandat de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais ces frais engagés pour le compte de la CAPC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rembourser à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais un montant de 347,33 € en compensation du paiement des factures suivantes émises par erreur à son nom par GAZ DE FRANCE :

- n° 20022871491 du 16 mars 2012 de 157,10 €,
- n° 20023218596 du 21 mai 2012 de 102,62 €,
- n° 10008162583 du 16 juillet 2012 de 87,61 €.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90.15 / 62.878 / 3110

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 23/10/12, n° 7087
Publié au siège de la CAPC, le 23/10/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM